

Flash de la Présidence

Paris, le 10 février 2022

2^{ème} Visioconférence informelle du groupe Statistiques du Conseil du 16 février

Chers collègues,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la deuxième visioconférence informelle du groupe Statistiques du Conseil sous la Présidence française, qui aura lieu mercredi 16 février. Cette réunion sera organisée à distance, au moyen de la plateforme VC du Conseil. Elle se tiendra de 10h à 17h CET au plus tard, avec une pause déjeuner entre 12h30 et 14h.

La réunion sera consacrée à la révision du règlement 549/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (SEC2010).

En guise d'introduction, Jean-Luc Tavernier, Directeur général de l'Insee et Président du groupe Statistiques du Conseil, présentera une synthèse des commentaires envoyés par les délégations en réponse à la consultation écrite, compilés dans le document de travail WK 1518/2022.

La quasi-totalité des délégations ont apporté leur soutien global à cette proposition de révision du règlement.

Cinq thèmes de la proposition, en particulier les trois premiers, ont suscité le plus de commentaires dans cette consultation écrite.

- La définition de la cohérence entre les tableaux à transmettre et les nouveaux délais de transmission pour assurer cette cohérence (articles 23-24 de l'annexe B, et référence à la cohérence dans cette annexe pour les tableaux T1A, T1Q, T801, T25, etc.) ;
- L'obligation de transmission du tableau 28A et son délai de transmission (annexe B);
- L'obligation de transmission des métadonnées et leur contenu précis (articles 9-19 de l'annexe B) ;
- L'année de première diffusion des résultats selon la nouvelle classification des fonctions de consommation (COICOP), présentée dans l'annexe A du règlement ;
- L'alignement des délais de transmission entre les pays de la zone Euro et les autres pays pour les tableaux T27, T801 et T801SA (annexe B).

Enfin, plusieurs délégations ont souhaité réintroduire la possibilité de dérogations dans ce règlement révisé, sachant que les dérogations autorisées dans le cadre de l'article 6 du règlement ont expiré au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Nous avons bien noté que les délégations ont également exprimé des remarques plus ponctuelles sur d'autres sujets, dont nous aurons l'occasion de discuter ultérieurement.

La Présidence française conduira les discussions lors de la réunion du 16/02 sur la base des thèmes ci-dessus, en commençant par la COICOP (annexe A), puis en suivant l'ordre mentionné ci-dessus pour les thèmes de l'annexe B.

La Commission sera invitée à répondre aux commentaires effectués dans la consultation écrite et à clarifier ses positions sur chaque thème. Les délégations seront ensuite invitées à réagir.

Sous le point « Divers », la Présidence informera les délégations sur l'état des négociations avec le Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles (SAIO) et sur l'organisation des prochains travaux du groupe Statistiques.

Dans l'attente d'une prochaine réunion productive !

L'équipe de la Présidence française du groupe Statistiques

<https://eu2022.insee.fr/>